



Déclaration préalable du 19 Mars 2019

Mesdames et messieurs les élus, madame la présidente,

Suite aux élections professionnelles du 6 Décembre 2018, nous siégerons pour cette nouvelle mandature. Un nouveau règlement intérieur nous est proposé et doit être voté pour avis.

Suite à différents groupes de travail et à l'issue de la réunion préparatoire du 6 mars 2019, la CGT a exprimé très clairement sa position quant à l'application de l'Article 9 du règlement intérieur portant sur les *formations plénières, restreintes et disciplinaires* : nous demandons une application stricte de l'article 33 qui fixe la tenue de la CAP en formation restreinte pour le groupe hiérarchique C2.

Afin de nous inciter à retirer notre légitime demande, votre administration tente d'exercer une pression en faisant valoir le contenu de la loi du 26 janvier 1984 qui permet de refuser la présence des suppléants, et par voie de conséquence leurs participations, aux réunions préparatoires sauf en cas d'absence des titulaires.

A toutes fins utiles, nous tenons à vous préciser que nous nous réservons le droit de porter recours sur le déroulement des séances.

Nous déplorons, une nouvelle fois, le manque de documents fourni pour travailler en amont des instances. Pour exemple, le RI version définitif non communiqué dans les délais réglementaires et qui pourtant apparaît dans l'ordre du jour. Ce document aurait contribué au bon déroulement de la réunion préparatoire. Pourtant les moyens modernes tels que la dématérialisation possible des pièces devrait accélérer leur diffusion. Dans le même registre, les convocations pour la réunion préparatoire nous ont été transmises hors délais, à savoir, la veille pour le lendemain.

L'administration propose dans ce règlement intérieur - Article 15 - qu'un procès-verbal soit établi après chaque séance, signé par les secrétaires et adjoints et transmis dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance aux membres de la commission administrative paritaire.

Sur le dernier mandat, les délais n'ont pas été tenus et les engagements non respectés. La CGT a dû écrire à l'exécutif afin d'obtenir les PV du 23/09, 18/10 et du 23 novembre 2018 : nous les avons reçus le 07/03/2019. Cela traduit un manque de respect du dialogue social et des membres des instances.

Enfin, la CGT sera très vigilante sur les affectations et sur le repositionnement des agents dans l'intérêt du service. Merci de noter que notre organisation syndicale CGT ne rendra son avis définitif que lorsque tous les éléments lui seront communiqués, et nous osons l'espérer, dans les délais impartis, il en va de soi.

Merci de votre attention.